

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES

BROCHURE DE CONVOCATION







- 03 INVITATION DU PRÉSIDENT
- 04 EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE
- 08 ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
- 09 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS
- 16 PRÉSENTATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS PAR LES SALARIÉS EN MAI 2014
- 18 PROJETS DE RÉSOLUTIONS
- 24 COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?
- 25 VOUS CHOISISSEZ D'EXERCER VOS DROITS PAR INTERNET
- VOUS CHOISISSEZ D'EXERCER VOS DROITS PAR CORRESPONDANCE
- 27 VOUS SOUHAITEZ VOUS INFORMER



MADAME, MONSIEUR, CHER ACTIONNAIRE,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale mixte des actionnaires d'EDF qui aura lieu le vendredi 21 novembre 2014 à 14 heures 30, Salle Pleyel à Paris.

Cette assemblée aura à statuer sur l'élection pour quatre ans de onze membres du Conseil d'administration.

L'assemblée se verra également proposer des modifications des statuts de votre Société, destinées notamment à refléter des évolutions législatives et réglementaires récentes.

Vous pourrez ainsi vous prononcer sur les projets de résolutions qui seront soumis à votre approbation. Il est important pour EDF que vous puissiez y participer. Plusieurs choix s'offrent à vous : y assister personnellement ou voter par correspondance, ou encore donner pouvoir au Président de l'assemblée ou à toute autre personne de votre choix. Vous pouvez aussi voter par internet avant l'Assemblée générale

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, cher actionnaire, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Henri Proglio

Président-Directeur Général d'EDF

EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE

PANORAMA DE L'ANNÉE 2013

DES OBJECTIFS RESPECTÉS DANS UN ENVIRONNEMENT DIFFICILE

Dans un contexte toujours dégradé marqué par une reprise économique encore incertaine et des difficultés persistantes au sein du secteur énergétique en Europe, EDF affiche des résultats en hausse portés par une bonne performance à la fois opérationnelle et financière. Le Groupe respecte une nouvelle fois l'ensemble des objectifs financiers qu'il s'était fixés en 2013 avec un EBITDA en croissance organique de 5,5 % à près de 16,8 milliards d'euros, un ratio « endettement net/EBITDA » en forte baisse à 2,1x et un dividende de 1,25 euro par action voté lors de l'Assemblée générale du 15 mai 2014.

UNE TRÈS BONNE PERFORMANCE OPÉRATIONNELLE

Le Groupe enregistre une excellente production hydraulique en France en 2013, qui ressort ainsi à son plus haut niveau depuis plus de 10 ans à 42,6 TWh (+23,1%). Associée aux autres énergies renouvelables en France, la production est en hausse de 22,5 %. À l'échelle du Groupe, la hausse s'élève à 18,2 %.

La production nucléaire au Royaume-Uni enregistre son plus haut niveau depuis 8 ans à 60,5 TWh, reflétant la maintenance planifiée et le programme d'investissement nucléaire engagé par EDF Energy depuis 5 ans.

Cela a permis de compenser la stabilité de la production nucléaire en France. Celle-ci s'élève à 403,7 TWh en 2013 à un niveau stable par rapport à l'an passé si on tient compte de l'année bissextile de 2012. Le Groupe a bénéficié de la baisse des arrêts fortuits mais a été pénalisé par des prolongations d'arrêts pour maintenance, en légère amélioration par rapport à 2012, mais plus importantes que prévu au second semestre.

La production globale d'électricité ressort ainsi à 653,9 TWh, en hausse de 1,8 % par rapport à 2012, le Groupe démontrant encore une fois l'intérêt de son mix énergétique diversifié et son leadership en termes d'énergies décarbonées.

Conformément à sa volonté de mettre la dimension industrielle au cœur de la stratégie du Groupe, EDF a maintenu un niveau élevé d'investissements nets en 2013 avec près de 12,2 milliards d'euros, dont plus de 70 % en France, où ils progressent de 10,2 % par rapport à 2012. 3,6 milliards d'euros ont été alloués à la maintenance nucléaire et 3 milliards d'euros à l'amélioration et à l'extension des réseaux.

En vue de maintenir également un niveau élevé de compétences, le Groupe a poursuivi ses recrutements avec 6 000 personnes embauchées en 2013, soit le même niveau qu'en 2012.

La performance opérationnelle est également reflétée par le succès du programme Spark avec 1,3 milliard d'euros d'économies réalisées en 2013, ce qui est supérieur à l'objectif de 1 milliard d'euros initialement annoncé en début d'année. Ce plan a eu des effets visibles sur les résultats dès 2013 au travers de la maîtrise des charges opérationnelles.

UNE ANNÉE 2013 À GRANDS ENJEUX COURONNÉE DE SUCCÈS

L'année 2013 a été une année à grands enjeux marquée par des avancées stratégiques majeures pour l'avenir d'EDF comme le règlement de la CSPE, la clarification de l'équation tarifaire mais aussi plusieurs accords structurants pour le Groupe.

Ainsi, en France, conformément à la stratégie de clarification de ses partenariats, EDF est entré en discussion avec Veolia pour l'acquisition de l'intégralité des actifs et activités du groupe Dalkia en France.

Au Royaume-Uni, le Groupe est parvenu à un accord avec le gouvernement britannique sur les principaux termes commerciaux du contrat d'investissement relatif à Hinkley Point C que sont la durée de 35 ans du contrat et son prix de référence de 92,5 £/MWh. Le projet est éligible au programme de garantie de financement des infrastructures mis en place par le gouvernement britannique. EDF détiendrait 45 à 50 % du capital, le reste étant réparti entre AREVA (10 %), les partenaires chinois CGN et CNNC (30 à 40 %) et d'autres investisseurs avec qui des discussions sont en cours (jusqu'à 15 %).

EDF Energy prévoit par ailleurs d'étendre de 10 ans la durée de fonctionnement de la centrale nucléaire de Dungeness B jusqu'en 2028 ¹. En tenant compte des extensions prévues par le Groupe, l'ensemble des centrales nucléaires fonctionneraient en 2023, date de mise en service attendue pour la centrale Hinkley Point C sous condition d'une décision finale d'investissement d'ici fin 2014.

Aux États-Unis, EDF et Exelon ont signé un accord le 29 juillet 2013 concernant CENG², qui exploite 5 réacteurs nucléaires. Aux termes de cet accord, sous réserve de l'obtention de l'approbation de l'autorité de sûreté nucléaire américaine, la *Nuclear Regulatory Commission*, EDF délègue la gestion opérationnelle de ces réacteurs à Exelon.

¹ Décision finale soumise à obtention des autorisations nécessaires. ² Entité détenue à 49,99 % par EDF et 50,01 % par Exelon.



UNE STRUCTURE FINANCIÈRE RENFORCÉE GRÂCE À UNE GESTION ACTIVE DU BILAN ET DES OPÉRATIONS INNOVANTES

Depuis 2009, le Groupe est engagé dans une politique active de gestion de sa dette. En 2013, EDF a procédé à des opérations innovantes en lançant notamment la première phase de son programme de financement hybride, outil particulièrement bien adapté au profil d'investissement long terme du Groupe, avec 6,1 milliards d'euros levés.

Le Groupe a également émis sa première émission obligataire verte (green bond) d'un montant de 1,4 milliard d'euros, la plus importante réalisée sur ce marché, permettant de financer exclusivement des nouveaux projets d'EDF Énergies Nouvelles.

RÉSULTATS FINANCIERS DE L'ANNÉE 2013

(en millions d'euros)	2012 (1)	2013	Variation	Variation organique (2)
Chiffre d'affaires	72 178	75 594	4,7 %	2,9%
EBITDA	15 998	16 765	4,8 %	5,5 %
Résultat net part du Groupe	3 275	3 517	7,4%	
Résultat net courant	4 175	4 117	-1,4%	
	31/12/2012 ⁽³⁾	31/12/2013 ⁽⁴⁾		
Endettement financier net (en milliards d'euros)	39,2	35,5		
Ratio endettement financier net/EBITDA	2,4	2,1		

⁽¹⁾ Données retraitées de l'impact IAS 19 révisée et du changement de présentation des activités DVAS d'EDF Énergies Nouvelles.

(4) Émission hybride comptabilisée en capitaux propres du fait de ses caractéristiques et conformément aux normes IFRS.

Le chiffre d'affaires s'élève à 75,6 milliards d'euros, en croissance organique de 2,9 %.

L'EBITDA progresse de 5,5 % en croissance organique à 16,8 milliards d'euros par rapport à 2012 grâce aux bonnes performances de la France principalement, mais aussi du Royaume-Uni.

En détail¹:

■ L'EBITDA de la France progresse de 9,4 % grâce aux activités non régulées, qui ont bénéficié d'un effet climat positif, d'excellentes conditions hydrologiques et de la hausse de la part énergie des tarifs réglementés. La croissance est également portée par les activités régulées en raison notamment de la forte progression des activités insulaires, celles-ci ayant profité de la mise en service de nombreuses centrales.

- L'EBITDA du Royaume-Uni est en hausse de 2 % grâce à une très bonne performance de la production nucléaire, qui est à son plus haut niveau depuis 8 ans et a bénéficié de prix de marché favorables.
- L'EBITDA en Italie baisse de 5,8 % en raison de la contraction des marges dans le gaz. Mais l'EBITDA d'Edison est en ligne avec l'objectif de 1 milliard d'euros annoncé en 2013 grâce notamment au succès des renégociations de contrats gaz long terme avec le Qatar et l'Algérie.
- Le segment « Autre International » progresse de 9,8 %. D'un point de vue opérationnel, l'EBITDA du segment a été pénalisé par des conditions économiques et régulatoires défavorables mais cela a pu être compensé par la hausse de la production aux États-Unis, la plus-value de cession liée à la vente de SSE,



⁽²⁾ Croissance organique à périmètre et change comparables.

⁽³⁾ Pro forma après affectation de la créance CSPE aux actifs dédiés le 13 février 2013 et retrait de 2,4 Md d'euros d'actifs permettant 100 % de couverture des passifs nucléaires d'EDF éligibles aux actifs dédiés.

¹ Les pourcentages de croissance de l'EBITDA mentionnés pour les zones/secteurs d'activé sont exprimés en croissance organique.

2º distributeur et fournisseur d'électricité en Slovaquie, mais aussi par la suspension du projet de la centrale à charbon supercritique en Pologne, les coûts 2012 relatifs à ce projet étant sans équivalent en 2013.

■ Enfin, le segment « Autres activités » a vu son EBITDA baisser de 6,3 %. La très bonne performance d'EDF Énergies Nouvelles (+23,3 %) portée par la forte progression de la production en lien avec les importantes mises en service de 2012 n'a pas réussi à compenser l'effet négatif lié à plusieurs événements favorables en 2012 qui ne se sont pas reproduits en 2013 et qui concernent des opérations immobilières et la renégociation de contrats d'assurance. Par ailleurs, l'EBITDA de Dalkia inclut en 2013 un effet périmètre défavorable lié au projet de cession de Dalkia International du fait de l'application de la norme IFRS 5.

Le résultat net part du Groupe s'élève à 3,5 milliards d'euros, en hausse de 7,4 % par rapport à 2012 soutenu par la performance opérationnelle et financière du Groupe. Le résultat net courant, qui est retraité des éléments non récurrents, s'élève à 4,1 milliards d'euros en 2013 comparé à 4,2 milliards d'euros l'an passé.

L'endettement financier net s'élève à 35,5 milliards d'euros au 31 décembre 2013, en baisse de 3,7 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2012. Le ratio d'endettement financier net/EBITDA s'élève à 2,1x au 31 décembre 2013, respectant ainsi l'objectif de 2x à 2,5x que le Groupe s'était fixé.

PANORAMA DU PREMIER SEMESTRE 2014

UN PREMIER SEMESTRE MARQUÉ PAR LA FINALISATION DE GRANDS PROJETS

En France, suite à l'approbation des autorités de concurrence compétentes, EDF et Veolia Environnement ont annoncé la finalisation de l'accord relatif à leur filiale commune Dalkia le 25 juillet 2014. Dans le cadre de cette opération, l'intégralité des activités du groupe Dalkia en France (y compris Citelum) rejoignent le périmètre des activités services du groupe EDF, offrant de nouvelles perspectives de développement dans le domaine des services énergétiques, en France mais aussi à l'international, en lui conférant les savoir-faire et la taille critique nécessaires pour répondre aux nouveaux besoins de ses clients dans ce domaine.

Aux États-Unis, après obtention de l'approbation de l'autorité de sûreté nucléaire américaine, la *Nuclear Regulatory Commission*, EDF a finalisé le 1^{er} avril 2014 la transaction prévue par l'accord signé avec Exelon le 29 juillet 2013 concernant CENG. Comme prévu par l'accord, EDF a reçu le paiement d'un dividende exceptionnel d'un montant de 400 millions de dollars américains (290 millions d'euros), dont le versement a été financé par Exelon permettant ainsi de réduire son endettement financier net. EDF s'est également vu octroyer une option de vente de sa participation dans CENG à Exelon à sa juste valeur, exerçable entre janvier 2016 et juin 2022.

En Chine, EDF et son partenaire China Datang Corporation ont signé le 18 avril 2014 un accord pour la prise de participation d'EDF à hauteur de 49 % dans la société Datang International Fuzhou

Power Generation Company Ltd. Cette co-entreprise construira et exploitera une centrale ultra-supercritique au charbon de deux unités de 1000 MW chacune, dont la construction vient d'être lancée sur le site de Fuzhou, dans la province du Jiangxi, dans le Sud-Est de la Chine. Avec une mise en service prévue en 2016, Fuzhou sera la première centrale charbon de type ultra-supercritique exploitée par EDF.

Au Royaume-Uni, le 16 avril 2014, le parc éolien en mer de Teesside et la centrale thermique à cycle combiné gaz de West Burton ont été officiellement inaugurés par Henri Proglio et le ministre de l'Énergie britannique, Michael Fallon. Le parc éolien en mer de Teesside est composé de 27 turbines dont la puissance installée totale de 62 MW permet d'alimenter en électricité 40 000 foyers. La centrale électrique de West Burton B représente le plus important projet d'investissement réalisé jusqu'à présent par le Groupe au Royaume-Uni, et possède une puissance installée de 1 300 MW, soit assez pour alimenter en électricité 1,5 million de foyers.

Au Brésil, le 11 avril 2014, le groupe EDF, à travers sa filiale EDF International, a finalisé l'acquisition des 10 % détenus par Petróleo Brasileiro S.A. (Petrobras) dans la centrale thermique de Norte Fluminense S.A. (NTF), et détient désormais 100 % de la société. La transaction a été approuvée par les autorités de la concurrence brésiliennes et l'agence brésilienne de régulation de l'électricité (ANEEL).



RÉSULTATS FINANCIERS DU PREMIER SEMESTRE 2014

(en millions d'euros)	S1 2013 retraité ⁽¹⁾	S1 2014	Variation vs retraité 2013	Variation organique (2)
Chiffre d'affaires	37 552	36 125	-3,8%	-4,2%
EBITDA	9 316	9 608	+3,1%	+2,8%
Résultat net part du Groupe	2 877	3 117	+8,3%	
Résultat net courant	3 068	3 153	+2,8%	
	31/12/2013 (1)	30/06/2014		
Endettement financier net (en milliards d'euros)	33,4	30,6		
Ratio endettement financier net/EBITDA (3)	2,1	1,9		

⁽¹⁾ Données retraitées de l'impact des normes IFRS 10 et 11.

Le Groupe continue d'afficher des résultats solides pour ce premier semestre 2014, soutenus par la bonne performance opérationnelle et la baisse des dépenses d'exploitation.

L'EBITDA s'élève à 9,6 milliards d'euros, en croissance organique de 2,8 % par rapport au premier semestre 2013 en dépit d'un chiffre d'affaires en baisse, affecté par les conditions météorologiques défavorables du premier trimestre.

Cette croissance est notamment portée par la France (en hausse organique de 5,9 %) qui bénéficie en particulier de la progression de la production nucléaire et des mises en service de nouvelles unités de production dans les activités insulaires. Elle s'explique également par la progression de l'EBITDA au Royaume-Uni, en hausse organique de 9,3 %, en particulier grâce à la bonne performance du parc nucléaire. Enfin, les efforts continus de maîtrise des coûts d'exploitation, en baisse organique de 0,8 % par rapport à 2013, participent à la progression de l'EBITDA du Groupe.

En Italie, hors effet des renégociations des contrats gaz, l'EBITDA enregistre une hausse organique de 30,4 %. En prenant en compte l'impact très favorable au premier semestre 2013 des renégociations et arbitrages sur les contrats gaz d'Edison, sans équivalent en 2014, l'EBITDA affiche une baisse organique de 31,2 %. Le segment «Autre International », avec un EBITDA en baisse organique de 17,8 %, continue d'être pénalisé par les conditions économiques et régulatoires défavorables en Belgique et en Pologne. L'EBITDA du segment « Autres activités », en hausse organique de 6,8 %, reflète la bonne performance opérationnelle d'EDF Énergies Nouvelles.

Le résultat net part du Groupe s'élève à 3,1 milliards d'euros, en hausse de 8,3 % sous l'effet notamment d'une amélioration de 19,2 % du résultat financier qui bénéficie de la bonne performance du portefeuille financier des actifs dédiés. Après retraitement des éléments non récurrents (-36 millions d'euros contre -191 millions d'euros au premier semestre 2013), le résultat net courant progresse de 2,8 % à 3,2 milliards d'euros.

L'endettement financier net s'élève à 30,6 milliards d'euros, en baisse de 2,8 milliards par rapport au 31 décembre 2013.

Avec la nouvelle émission réalisée en janvier 2014, le programme d'émissions hybrides¹ atteint maintenant un montant de 10,1 milliards d'euros, proche du montant des capitaux employés par les projets industriels du Groupe au cycle de construction long et qui ne contribuent pas encore à l'EBITDA. Le ratio d'endettement financier net/EBITDA s'élève à 1,9x au 30 juin 2014, en amélioration par rapport au 31 décembre 2013, et en-dessous de la fourchette de 2x à 2,5x que s'est fixée le Groupe. Le Groupe poursuit le renforcement de sa structure financière.

⁽²⁾ Croissance organique à périmètre et change comparables

⁽³⁾ Le ratio au 30 juin 2014 est calculé sur la base du cumul de l'EBITDA du second semestre 2013 et du premier semestre 2014, avec numérateur et dénominateur à périmètre comparable.

¹ Conformément à la norme IAS 32 « Instruments financiers — Présentation », les emprunts hybrides émis en janvier 2013 et janvier 2014 sont comptabilisés en capitaux propres.



À TITRE EXTRAORDINAIRE

- Mise à jour des statuts.
- Modification de l'article 13 des statuts.
- Modification de l'article 15 des statuts.
- Modification des articles 24 et 25 des statuts.

À TITRE ORDINAIRE

- Renouvellement d'un administrateur.
- Nomination d'un administrateur.
- Nomination d'un administrateur.
- Nomination d'un administrateur.
- Nomination d'un administrateur.
- Jetons de présence alloués au Conseil d'administration.

À TITRE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS



Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte afin de soumettre à vos suffrages diverses modifications des statuts de votre société (« EDF » ou la « Société ») destinées notamment à refléter des évolutions législatives et réglementaires récentes ainsi que nos propositions de nominations des membres du Conseil d'administration d'EDF.

À TITRE EXTRAORDINAIRE

RÉSOLUTION 1

MISE À JOUR DES STATUTS

Les modifications qui vous sont proposées ont pour objet de mettre à jour les statuts afin de refléter des évolutions législatives et réglementaires issues notamment de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique et de l'ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014 relative au droit des sociétés¹.

Ces modifications, d'ordre technique, concernent les articles 1 (« Forme »), 14 (« Présidence du Conseil d'administration et Direction Générale »), 16 (« Pouvoirs du Conseil d'administration »), 18 (« Conventions réglementées ») et 20 (« Assemblées générales »).

RÉSOLUTION 2

MODIFICATION DE L'ARTICLE 13 DES STATUTS

La deuxième résolution qui vous est proposée vise à modifier l'article 13 (« Conseil d'administration ») des statuts pour tenir compte des règles nouvelles relatives à la composition du Conseil d'administration de votre Société telles qu'elles résultent de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 précitée, que votre conseil a décidé de mettre en œuvre à la date de cette Assemblée générale.

En vertu de ces nouvelles dispositions, votre Société sera administrée par un Conseil d'administration composé de trois à dix-huit membres conformément au titre II de l'ordonnance.

Le Conseil d'administration comprendra un représentant de l'État désigné en application des dispositions de l'article 4 de l'ordonnance du 20 août 2014. Il comprendra également des membres nommés par l'Assemblée générale conformément aux dispositions de l'article L. 225-18 du Code de commerce et sur proposition de l'État, conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance, ainsi qu'un tiers de représentants des salariés élus conformément aux dispositions de la loi du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public.

La résolution qui vous est proposée prévoit également une réduction de la durée des mandats des administrateurs à quatre ans, en ligne avec les pratiques de place (contre une durée de cinq ans prévue aujourd'hui dans les statuts). Par exception, il est proposé de fixer à cinq ans la durée du premier mandat des administrateurs représentant les salariés qui entrera en vigueur après la présente assemblée.

RÉSOLUTION 3

MODIFICATION DE L'ARTICLE 15 DES STATUTS

La troisième résolution soumise à vos suffrages a pour objet de modifier l'article 15 (« Délibérations du Conseil d'administration ») des statuts afin de prévoir que le Conseil d'administration peut être convoqué par la majorité de ses membres ou, s'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, que le tiers au moins des membres du Conseil d'administration peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.





RÉSOLUTION 4

MODIFICATION DES ARTICLES 24 ET 25 DES STATUTS

Il est proposé à l'assemblée une réorganisation des articles 24 et 25 des statuts d'EDF afin de distinguer clairement ce qui relève de l'affectation des résultats de la Société (article 24 – «Affectation des résultats ») d'une part, des modalités de paiement des distributions aux actionnaires (article 25 – «Paiement des dividendes» dont l'intitulé devient «Modalités de paiement des distributions») d'autre part.

Il vous est en outre proposé, aux termes de la quatrième résolution, d'introduire dans les statuts une disposition nouvelle à l'article 25 (« Modalités de paiement des distributions ») visant à offrir à l'Assemblée générale la faculté de décider une distribution aux actionnaires par remise d'actifs de la Société, par exemple par la remise d'actions détenues en portefeuille par EDF. Cette faculté viendrait s'ajouter à la possibilité qu'ont déjà les actionnaires de bénéficier d'une option de paiement en actions EDF pour le dividende et l'acompte sur dividende.

Les modalités de paiement de l'ensemble des distributions qui pourront être décidées par l'Assemblée générale seraient en conséquence définies au cas par cas par l'assemblée décidant la distribution.

À TITRE ORDINAIRE

RÉSOLUTIONS 5 À 15

NOMINATION ET RENOUVELLEMENT D'ADMINISTRATEURS

Les mandats de la totalité des membres de votre Conseil d'administration viennent à échéance le 22 novembre prochain et il convient en conséquence de statuer sur la nomination et/ou le renouvellement des administrateurs.

Par ailleurs, l'ordonnance précitée du 20 août 2014 est venue modifier les règles applicables à la composition des organes sociaux des entreprises dont le capital est détenu, en tout ou en partie, par l'État. En vertu de ces règles nouvelles, votre Société sera administrée par un Conseil d'administration composé de trois à dix-huit membres conformément aux dispositions du titre II de l'ordonnance.

Le Conseil d'administration de votre Société comprendra un représentant de l'État désigné en application des dispositions de l'article 4 de l'ordonnance du 20 août 2014. Il comprendra également des membres nommés par l'Assemblée générale conformément aux dispositions de l'article L. 225-18 du Code de commerce et sur proposition de l'État, conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance, ainsi qu'un tiers de représentants des salariés élus conformément aux dispositions du chapitre 2 du titre II de la loi du 26 juillet 1983.

En application de ces dispositions, il vous est proposé, aux termes des résolutions numérotées 5 à 15, de nommer ou renouveler un nombre total de onze administrateurs.

Monsieur Régis TURRINI, Commissaire aux participations de l'État, est désigné en tant que représentant de l'État au Conseil d'administration d'EDF et les six administrateurs représentant les salariés ont été élus conformément aux dispositions du titre II de la loi du 26 juillet 1983.

Dans ce cadre, nous vous proposons donc de renouveler les mandats d'administrateurs de Mesdames Marie-Christine LEPETIT et Colette LEWINER, et de Messieurs Olivier APPERT, Philippe CROUZET, Bruno LAFONT, Bruno LÉCHEVIN et Christian MASSET et de nommer en qualité d'administrateurs Madame Laurence PARISOT et Messieurs Jean-Bernard LÉVY, Gérard MAGNIN et Philippe VARIN, avec effet à la date de la première réunion du Conseil d'administration suivant le 22 novembre 2014, et pour une durée de quatre années, en application de la modification de l'article 13 des statuts qui vous est proposée aux termes de la deuxième résolution.

Il est précisé que les mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.



Nous vous présentons ci-dessous un bref curriculum vitae des personnalités dont le renouvellement est soumis à votre vote :



Olivier APPERT

Né le 9 avril 1949 à Paris (France), Olivier Appert est ancien élève de l'École Polytechnique et ingénieur général des Mines. Il débuta sa carrière au service des Mines de Lyon. Après avoir occupé différents postes au ministère de l'Industrie et au cabinet du Premier ministre, il fut ensuite nommé Directeur adjoint du cabinet du ministre chargé de l'Industrie de 1984 à 1986. En 1987, il prit la responsabilité de la stratégie de la société Télécommunications Radioélectriques et Téléphoniques (TRT). Nommé en 1989 Directeur des hydrocarbures au ministère de l'Industrie, Olivier Appert rejoignit en 1994 la Direction Générale de l'IFP où il prit en charge les activités de recherche et développement. En 1998, il fut Directeur Général d'Isis, holding technologique dont IFP était actionnaire majoritaire. En 1999, il devient Directeur de la Coopération long terme et de l'analyse des politiques énergétiques au sein de l'Agence internationale de l'énergie (AIE). Depuis 2003, il est Président-Directeur Général d'IFP devenu en juillet 2010 IFP Énergies Nouvelles (IFPEN). Il est également administrateur de Technip et de CGG depuis 2003. Il est par ailleurs Président du Conseil français de l'énergie et membre de l'Académie des technologies depuis 2013. Il est administrateur d'EDF depuis juin 2013.



Philippe CROUZET

Né le 18 octobre 1956 à Neuilly-sur-Seine (France), Philippe Crouzet est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et ancien élève de l'École nationale d'administration (ENA). Ancien Maître des requêtes au Conseil d'État, il exerça la plus grande partie de sa carrière chez Saint-Gobain, qu'il rejoignit en 1986. Il fut successivement Directeur du Plan, Directeur Général des Papeteries de Condat, Délégué Général en Espagne et au Portugal et Directeur de la Branche Céramiques Industrielles. De 2000 à 2004, il occupa le poste de Directeur Général adjoint en charge des Finances, des Achats et des Systèmes d'Information. Il fut Directeur Général adjoint du groupe en charge du Pôle Distribution Bâtiment, avant de rejoindre Vallourec, leader mondial des tubes en acier pour les marchés de l'énergie. Membre du Conseil de surveillance de Vallourec depuis avril 2008, il devient Président du Directoire du groupe en avril 2009. Il est par ailleurs Vice-président de l'Institut de l'entreprise et administrateur du Théâtre national de l'Opéra-Comique et du Théâtre de la Ville (Paris). Il est administrateur d'EDF depuis novembre 2009.



Bruno LAFONT

Né le 8 juin 1956 à Boulogne-Billancourt (France), Bruno Lafont est diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC) et ancien élève de l'École nationale d'administration (ENA). Il commença sa carrière au sein du groupe Lafarge en 1983 occupant plusieurs postes à la Direction Financière et à l'International. En 1995, il devint Directeur Général adjoint Finance du groupe et rejoignit le Comité exécutif. En 1998, il devint Président de l'activité Plâtre. En 2003, il fut nommé Directeur Général délégué du groupe, puis administrateur en 2005. Nommé Directeur Général en 2006, il devient Président-Directeur Général de Lafarge en 2007. Il est administrateur d'ArcelorMittal depuis 2011. Il est membre du Comité exécutif du Conseil mondial des entreprises pour le développement durable (WBCSD) depuis novembre 2013 et Président de la Commission développement durable du MEDEF depuis janvier 2014. Il est administrateur d'EDF depuis mai 2008.



Bruno LÉCHEVIN

Né le 27 janvier 1952 à Sallaumines (France), Bruno Léchevin est titulaire d'un diplôme de troisième cycle de l'Institut d'études politiques de Paris. Il débuta sa carrière chez EDF et exerça par la suite différents mandats syndicaux. Secrétaire fédéral de la fédération Gaz-Électricité CFDT de 1983 à 1988, il en fut Secrétaire Général en 1988 et membre du bureau national de la confédération CFDT de 1988 à 1997 puis Secrétaire fédéral de la fédération Chimie-Énergie (1997-1999). Parallèlement, il fut membre du Haut Conseil du secteur public de 1992 à 1999. Nommé en 2000, pour deux ans, commissaire de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), son mandat fut renouvelé pour six ans. Délégué Général du médiateur national de l'énergie de mars 2008 à mars 2013, il exerça en parallèle le rôle de Conseiller spécial auprès du Président de la CRE. Bruno Léchevin est également Vice-président, membre fondateur d'Électriciens sans frontières, organisation intervenant dans le domaine de l'accès à l'énergie et à l'eau dans les pays en développement. Ses principaux domaines d'intervention sont les marchés de l'énergie, la régulation, l'efficacité énergétique et la protection des consommateurs d'énergie. Nommé administrateur au sein du Conseil d'administration de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) en février 2013, il en devient le Président en mars 2013. Il est administrateur d'EDF depuis mai 2013.



Marie-Christine LEPETIT

Née le 27 août 1961 à Morlaix (France), Marie-Christine Lepetit est ancienne élève de l'École Polytechnique et de l'École nationale d'administration (ENA). En 1987, elle a intégré l'Inspection générale des finances où elle a exercé des fonctions d'audit et de conseil. Puis en 1991, elle a été recrutée par Jean Lemierre à la Direction Générale des impôts pour y mettre en place un contrôle de gestion. Elle fut responsable des travaux de synthèse au service de la législation fiscale en janvier 1995 avant de rejoindre le cabinet du Premier ministre Alain Juppé comme Conseiller technique en fiscalité et études macroéconomiques puis en fiscalité et PME de 1995 à 1997. Elle poursuivit sa carrière à la Direction Générale des impôts pour améliorer la qualité de service (déclaration pré-remplie, télé-procédures, certification). Elle fut nommée Directrice de la législation fiscale au ministère de l'Économie et des finances en 2004 et a accompagné à ce titre les réformes fiscales de 2004 à 2012. En parallèle, elle a co-présidé le groupe de travail sur la réforme du financement de la protection sociale en 2006 et co-signé le rapport de la conférence d'experts sur la contribution climat énergie présidée par Michel Rocard. Elle a également participé au Comité pour la réforme des collectivités locales présidé par Edouard Balladur comme Directeur associé et a été membre de la Commission de rénovation et déontologie de la vie publique présidée par Lionel Jospin. Elle est Chef du service de l'Inspection générale des finances rattaché au ministre de l'Économie, de l'industrie et du numérique et au ministre des Finances et des comptes publics depuis mars 2012. Elle est également membre du Conseil d'administration de la Fondation Nationale des Sciences Politiques depuis 2013. Elle est administratrice d'EDF depuis mai 2012.





Colette LEWINER

Née le 19 septembre 1945 au Caire (Égypte), Colette Lewiner est ancienne élève de l'École Normale Supérieure et agrégée de physique et docteur ès sciences. En 1979, elle rejoignit Électricité de France et créa en 1989 la Direction du Développement et de la Stratégie Commerciale, devenant ainsi la première femme nommée en tant que Directeur chez EDF. De 1992 à 1998, elle fut Président-Directeur Général de SGN, société d'ingénierie nucléaire, filiale d'AREVA. En 1998, elle rejoignit Cappemini pour créer puis diriger jusqu'en juin 2012 le secteur global *Energy and Utilities*. Depuis juillet 2012, elle exerce, en tant que gérante de la société Cowin, les fonctions de Conseillère dans le domaine de l'énergie. Elle est en outre Présidente non exécutive de TDF (SAS) depuis 2010, membre de l'Académie des Technologies et membre du Comité Stratégique de la Recherche rapportant directement au Premier ministre français depuis 2013. Elle est administratrice au sein du groupe Bouygues et des sociétés Eurotunnel, Nexans, TGS Nopec (Norvège) et Crompton Greaves (Inde). Elle est administratrice d'EDF depuis avril 2014.



Christian MASSET

Né le 23 janvier 1957 à Sète (France), Christian Masset est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris ainsi que de l'École supérieure des sciences économiques et commerciales (ESSEC). Ancien élève de l'École nationale d'administration (ENA), il débuta sa carrière à la Direction des Affaires politiques du ministère des Affaires étrangères en 1984. En 1987, il fut nommé Premier secrétaire auprès de l'Ambassade de France à Londres, avant de rejoindre, en 1989, la Direction des Affaires économiques du ministère des Affaires étrangères à Paris. De 1991 à 1994, il fut Premier conseiller auprès de l'Ambassade de France à Pretoria, puis, de 1994 à 1997, Conseiller à la Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne. De 1997 à 1999, il exerça la fonction de Conseiller technique auprès du cabinet du ministre des Affaires étrangères. Ministre conseiller auprès de l'Ambassade de France à Rome entre 1999 et 2002, il fut Représentant permanent adjoint de la France auprès de l'Union européenne entre 2002 et 2007, puis fut nommé Directeur des Affaires économiques et financières du ministère des Affaires étrangères. En 2009, il fut nommé Directeur de la Direction générale de la Mondialisation, du développement et des partenariats. À ce titre, il occupa les fonctions de Président du conseil d'administration de l'Agence pour l'enseignement du français à l'étranger ainsi que du groupement d'intérêt public France coopération internationale. Il fut également membre du conseil d'orientation stratégique de l'Institut français. De janvier 2012 à juillet 2014, il fut Ambassadeur de France au Japon. Depuis le 1er août 2014, Christian Masset est Secrétaire général du ministère des Affaires étrangères et du développement international. Il est administrateur d'EDF depuis le 26 septembre 2014.

Nous vous présentons ci-dessous un bref curriculum vitae des personnalités dont la nomination est soumise à votre vote :



Jean-Bernard LÉVY

Né le 18 mars 1955 à Suresnes (France), Jean-Bernard Lévy est ancien élève de l'École Polytechnique et de Telecom ParisTech. Il débuta sa carrière à France Télécom en 1979 en tant qu'ingénieur à la Direction d'Angers jusqu'en 1982 puis à la Direction du Personnel du siège. En 1986, il fut nommé Conseiller au cabinet de Gérard Longuet, ministre délégué aux Postes et Télécommunications. De 1988 à 1993, Jean-Bernard Lévy dirigea l'activité Satellites de télécommunications de Matra Espace qui devint Matra Marconi Space en 1990. De 1993 à 1994, il dirigea le cabinet de Gérard Longuet, ministre de l'Industrie, des postes et télécommunications et du Commerce extérieur. En 1995, il fut nommé Président-Directeur Général de Matra Communications. En 1998, il rejoignit Oddo et Cie comme Directeur Général puis associé-gérant. À l'été 2002, Jean-Bernard Lévy fut nommé Directeur Général de Vivendi avant de devenir en avril 2005 Président du directoire, fonction qu'il occupa jusqu'à juin 2012. Il est Président-Directeur Général de Thales depuis le 20 décembre 2012. Il est également administrateur de Vinci, de Société Générale, de DCNS et de l'Institut Pasteur, Président de l'Institut Mines-Télécom, Vice-président du Groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales (GIFAS) et membre du conseil d'orientation de A.T. Kearney Paris.



Gérard MAGNIN

Né le 14 février 1951 à Héricourt (France), Gérard Magnin est licencié en Sciences Économiques de l'Université de Besançon, titulaire d'un diplôme en Génie Électrique de l'Université de Belfort et d'un Diplôme d'Études Supérieures (D.E.S.) de Sciences Économiques de l'Université Lyon II. Après avoir enseigné durant huit ans les Sciences économiques et sociales, il fut Délégué régional de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) pour la région de Franche-Comté de 1985 à 1994. Fondateur en 1990 du réseau européen de villes Energy Cities, Gérard Magnin en fut le Délégué général de 1994 à juin 2014. Il est également membre du Conseil Économique, Social et Environnemental de Franche-Comté.



Laurence PARISOT

Née le 31 août 1959 à Luxeuil-les-Bains (France), Laurence Parisot est titulaire d'une maîtrise de droit public de l'Université de Nancy II, diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris et titulaire d'un DEA d'Études Politiques de l'Institut d'études politiques. Elle débuta sa carrière professionnelle en 1983 en tant que Collaboratrice d'Alain Lancelot, Président du CEVIPOF (Centre d'Études de la Vie Politique Française). En 1985, elle entra en tant que chargée d'études à l'Institut de sondages Louis Harris dont elle deviendra Directeur Général en 1986. En 1990, elle rejoint l'Institut de sondages et d'études de marchés IFOP et en est nommée Présidente Directrice Générale. Elle est aujourd'hui Vice-présidente du Directoire du Groupe Ifop. En 2005, elle fut élue Présidente du MEDEF (Mouvement des Entreprises de France) et réélue en 2010. Elle est par ailleurs administrateur de BNP Paribas et de la COFACE et membre du Conseil de surveillance de Fives et de Michelin. Laurence Parisot est membre du Conseil Économique, Social et Environnemental et préside le Conseil Scientifique de la Fondapol.



Philippe VARIN

Né le 8 août 1952 à Reims (France), Philippe Varin est ancien élève de Polytechnique et de l'École des Mines de Paris. Il a rejoint le groupe Péchiney en 1978 en tant que chercheur et a ensuite occupé différents postes de direction au sein de ce Groupe (contrôle de gestion, stratégie, direction de projet) avant d'être nommé en 1995 Vice-président de la Division Rhenalu puis Directeur Général du secteur de l'aluminium et membre du Comité exécutif du Groupe en 1999. En 2003, il a rejoint le groupe sidérurgique anglonéerlandais Corus en tant que *Chief Executive Officer*. Il a été Président de la Confédération Européenne des producteurs mondiaux d'acier (Eurofer) de 2006 à 2008. Nommé Président du Directoire de PSA Peugeot Citroën en juin 2009, il a quitté le Groupe en juin 2014. Il est actuellement administrateur de Saint-Gobain, Président du Cercle de l'Industrie et Représentant spécial du ministre des Affaires étrangères et du développement international pour les pays de l'ASEAN (Association des nations du sud-est asiatique).

RÉSOLUTION 16

JETONS DE PRÉSENCE ALLOUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Compte tenu de la future composition du Conseil d'administration soumise à vos suffrages et des règles nouvelles résultant de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014, il est proposé d'augmenter l'enveloppe de jetons de présence alloués au conseil pour l'exercice 2014 pour la porter à 226 000 euros, et de fixer l'enveloppe annuelle de jetons de présence alloués au conseil pour 2015 et les années ultérieures à 440 000 euros.

L'augmentation proposée tient compte de l'accroissement du nombre d'administrateurs qui percevront des jetons de présence, hors représentants des salariés qui exercent leur mandat à titre gratuit en vertu de la loi, et du programme de travail du Conseil d'administration et de ses comités.

À TITRE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

RÉSOLUTION 17

POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS

Nous vous invitons à voter le texte des résolutions que nous soumettons à votre vote.

Le Conseil d'administration

Vous trouverez ci-dessous un bref curriculum vitae de Régis Turrini désigné en tant que représentant de l'État au Conseil d'administration.



Régis TURRINI

Né le 14 mars 1959 à Paris (France), Régis Turrini est avocat au Barreau de Paris, diplômé des facultés de lettres et de droit et de l'Institut d'études politiques de Paris, et ancien élève de l'École nationale d'administration (ENA). Il débuta sa carrière en tant que Conseiller de Tribunal administratif et de Cour administrative d'appel, avant d'intégrer les cabinets Cleary Gottlieb Steen & Hamilton (1989-1992) puis Jeantet & Associés (1992-1995), en qualité d'avocat d'affaires. Il intégra en 1995 Arjil & Associés Banque (groupe Lagardère) en tant que Conseiller de la Gérance, puis Gérant et enfin, à compter de 2000, Associé-Gérant. Régis Turrini rejoignit Vivendi en janvier 2003, en tant que Directeur des cessions, fusions & acquisitions et Membre du Comité de Direction Générale. Il est Commissaire aux participations de l'État rattaché au ministre de l'Économie, de l'industrie et du numérique et au ministre des Finances et des comptes publics depuis le 1er septembre 2014. Il est également administrateur de la société BPI-Groupe depuis le 4 septembre 2014, de Renault depuis le 5 septembre 2014 et de Thales depuis le 18 septembre 2014. Il est administrateur d'EDF depuis le 15 septembre 2014.

PRÉSENTATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS PAR LES SALARIÉS EN MAI 2014



Christine CHABAUTY

Née le 19 juillet 1971 à Maisons-Laffitte (France), Christine Chabauty est diplômée en Droit. Elle acquit une expérience professionnelle dans les milieux juridiques et rejoignit, en 2000, la Direction Commerce d'EDF en qualité d'attachée commerciale sur le segment des clients Grands Comptes. Elle travaille désormais au département Marketing et Opérations de la Direction Grands Comptes. Depuis décembre 2008, elle exerce également un mandat de conseiller prud'homal. Parrainée par la CGT, réélue en mai 2014, elle est administratrice d'EDF depuis novembre 2009.



Jacky CHORIN

Né le 22 avril 1959 à Caudebec-en-Caux (France), Jacky Chorin est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et docteur en Droit. Il commença sa carrière à EDF en tant que juriste au Service central de la Direction de l'équipement en 1983. Il est actuellement chargé de mission auprès du Directeur des Ressources Humaines de la Direction Production-Ingénierie d'EDF. Membre du Conseil Économique, Social et Environnemental (Section des Activités Économiques) depuis 2010 et du Conseil Supérieur de l'Énergie depuis 2012, il est également membre du Conseil National de la Transition Écologique. Parrainé par le syndicat Force Ouvrière (FO), administrateur d'EDF de novembre 2004 à novembre 2009, il a été réélu en mai 2014.



Marie-Hélène MEYLING

Née le 30 octobre 1960 à Fontainebleau (France), Marie-Hélène Meyling est diplômée en communication (Université Paris V). Elle rejoignit EDF en 1982 pour y exercer successivement différentes fonctions dans le domaine de la communication. Elle s'orienta ensuite vers des activités liées à l'ouverture du marché de l'électricité ainsi qu'au soutien aux énergies renouvelables. De 2008 à 2011, elle siégea au Comité central d'entreprise d'EDF. Elle est actuellement Ingénieur Senior à la Direction Optimisation Amont/ Aval et Trading d'EDF. En novembre 2012, Marie-Hélène Meyling a en outre obtenu le certificat d'administrateur de sociétés délivré conjointement par l'Institut d'études politiques de Paris et l'Institut français des administrateurs. Parrainée par la CFDT, réélue en mai 2014, elle est administratrice d'EDF depuis septembre 2011.





Jean-Paul RIGNAC

Né le 13 mai 1962 à Rodez (France), Jean-Paul Rignac est titulaire d'un doctorat de l'Institut National Polytechnique de Toulouse dans le domaine de l'énergie. Il occupa la fonction de secrétaire du Comité Mixte à la Production d'EDF Recherche et Développement durant cinq années. Depuis mars 1991, il est Ingénieur-Chercheur à la Direction Recherche et Développement d'EDF (Centre des Renardières) et travaille actuellement sur l'efficacité énergétique dans le domaine des bâtiments industriels. Parrainé par la CGT, réélu en mai 2014, il est administrateur d'EDF depuis novembre 2007.



Christian TAXIL

Né le 5 avril 1975 à Chaumont (France), Christian Taxil est diplômé de l'École des Mines de Douai. Il débuta sa carrière en 1999 chez EDF Gaz de France Distribution dans des fonctions de management clientèle collectivités locales et concessionnaire. De 2004 à 2008, il fut en charge du dialogue social de la branche des Industries Électriques et Gazières au sein de l'équipe dirigeante de la Fédération CFE-CGC Énergies. En 2008, il rejoignit EDF et intégra la Direction de l'Audit du groupe EDF avant d'être élu, de juin 2009 à septembre 2014, Secrétaire général de la Fédération CFE-CGC Énergies. Parrainé par la CFE-CGC, il a été élu en mai 2014.



Maxime VILLOTA

Né le 25 novembre 1959 à Jœuf (France), Maxime Villota entra en 1981 chez EDF. Il débuta sa carrière au centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Dampierre-en-Burly avant de rejoindre le CNPE de Tricastin en 1987 où il est aujourd'hui coordinateur politique achats. Il exerce des responsabilités syndicales au sein de la Fédération CGT Mines Énergie. Parrainé par la CGT, réélu en mai 2014, il est administrateur d'EDF depuis décembre 2006.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

À TITRE EXTRAORDINAIRE

RÉSOLUTION 1

MISE À JOUR DES STATUTS

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide, en conséquence de l'adoption des ordonnances n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique et n° 2014-863 du 31 juillet 2014 relative au droit des sociétés, de modifier les articles 1, 14, 16, 18 et 20 des statuts de la Société. En conséquence :

- le texte de l'article 1 («Forme») des statuts s'établira désormais comme suit :
 - « Électricité de France (EDF) est une société anonyme régie par les lois et règlements applicables aux sociétés commerciales, notamment le Code de commerce, dans la mesure où il n'y est pas dérogé par des dispositions plus spécifiques telles que, notamment, le Code de l'énergie, l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014, la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 modifiée, et par les présents statuts. »
- le texte du premier alinéa de l'article 14 (« *Présidence du Conseil d'administration et Direction Générale* ») des statuts s'établira désormais comme suit :
 - « Conformément à l'article 19 de l'ordonnance du 20 août 2014 précitée, le Président du Conseil d'administration de la Société est nommé par décret, parmi les administrateurs, sur proposition du Conseil d'administration. La durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Son mandat peut être renouvelé dans les mêmes formes que celles de sa nomination. Il peut être révoqué par décret. Le Président du Conseil d'administration ne doit pas être âgé de plus de 68 ans ; s'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office. »
- le texte du premier alinéa de l'article 16 (« *Pouvoirs du Conseil d'administration* ») des statuts s'établira désormais comme suit :
 - «Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il peut se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.»

- le texte de l'article 18 (« *Conventions réglementées* ») des statuts s'établira désormais comme suit :
 - « Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée, ainsi que des conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

L'autorisation préalable du Conseil d'administration est motivée en justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société, notamment en précisant les conditions financières qui y sont attachées.

Les dispositions des alinéas ci-dessus ne sont applicables ni aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du Code civil ou des articles L. 225-1 et L. 226-1 du Code de commerce. »

- le texte des deux premiers alinéas de l'article 20 (« Assemblées générales ») des statuts s'établira désormais comme suit :
- « 1. Les Assemblées générales se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles et pour lesquels il a été justifié du droit de participer aux Assemblées générales par l'enregistrement comptable des titres au nom soit de l'actionnaire soit, lorsque l'actionnaire n'a pas son domicile sur le territoire français, de l'intermédiaire inscrit pour son compte, dans les conditions et délais prévus par le Code de commerce.

L'enregistrement comptable des titres doit s'effectuer soit dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.»



RÉSOLUTION 2

MODIFICATION DE L'ARTICLE 13 DES STATUTS

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et en conséquence de l'adoption de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, décide de modifier l'article 13 (« Conseil d'administration ») des statuts de la Société qui s'établira désormais comme suit :

« Article 13 - Conseil d'administration

I. - La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois à dix-huit membres conformément aux dispositions du titre II de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration comprend des membres nommés par l'Assemblée générale, le cas échéant conformément à l'article 6 II de l'ordonnance précitée, un représentant de l'État et un tiers de représentants des salariés élus conformément aux dispositions du chapitre 2 du titre II de la loi du 26 juillet 1983.

II. - Le conseil nomme un secrétaire, qu'il peut choisir en dehors de ses membres.

Le Président-Directeur Général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

III. - La durée du mandat des membres du Conseil d'administration est de guatre ans.

Par exception, la durée du premier mandat des administrateurs représentant les salariés qui entrera en vigueur après l'Assemblée générale du 21 novembre 2014 sera de cinq ans.

IV. – En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs membres nommés par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions fixées par l'article L. 225-24 du Code de commerce. L'administrateur ainsi nommé exerce ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

V. - L'Assemblée générale fixe le montant des jetons de présence alloués, le cas échéant, aux administrateurs. Le mandat des administrateurs représentant les salariés est gratuit. Les frais exposés par les administrateurs pour l'exercice de leur mandat sont remboursés par la Société sur justificatifs.

Les représentants des salariés bénéficient d'un crédit d'heures égal à la moitié de la durée légale du travail.

VI. - Chaque administrateur nommé par l'Assemblée générale est révocable par elle.

VII. - À l'initiative du Président-Directeur Général, le Conseil d'administration peut, s'il l'estime nécessaire et en fonction de l'ordre du jour, inviter des membres de l'entreprise ou des personnalités extérieures à l'entreprise à assister aux réunions du Conseil d'administration sans voix délibérative.

Le secrétaire du Comité d'entreprise ou de l'organisme en tenant lieu assiste au Conseil d'administration sans voix délibérative.

VIII. - Les personnes appelées à assister aux délibérations du Conseil d'administration sont tenues aux mêmes obligations de discrétion que les administrateurs. »

RÉSOLUTION 3

MODIFICATION DE L'ARTICLE 15 DES STATUTS

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et en conséquence de l'adoption de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, décide de modifier le premier alinéa de l'article 15 (« Délibérations du Conseil d'administration ») des statuts de la Société qui s'établira désormais comme suit :

« 1. Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président, conformément aux dispositions législatives et réglementaires. Par dérogation à l'alinéa 2 de l'article 12 de l'ordonnance du 20 août 2014, la majorité des membres du Conseil d'administration peut, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le conseil. Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'administration peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. »



RÉSOLUTION 4

MODIFICATION DES ARTICLES 24 ET 25 DES STATUTS

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier les articles 24 («Affectation des résultats») et 25 («Paiement des dividendes » dont l'intitulé devient, après modification, «Modalités de paiement des distributions») des statuts de la Société qui s'établiront désormais comme suit :

« Article 24 - Affectation des résultats

1. Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Sur ce bénéfice, l'Assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ou de reporter à nouveau.

En outre, l'Assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

La perte, s'il en existe une, est inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction ou pour être apurée par voie de réduction de capital.

2. Tout actionnaire qui justifie, à la clôture d'un exercice, d'une inscription nominative depuis deux ans au moins et du maintien de celle-ci à la date de mise en paiement du dividende versé au titre dudit exercice, bénéficie d'une majoration du dividende revenant aux actions ainsi inscrites, égale à 10 % du dividende versé aux autres actions, y compris dans le cas de paiement du dividende en actions, le dividende ainsi majoré étant, si nécessaire, arrondi au centime inférieur.

De même, tout actionnaire qui justifie, à la clôture d'un exercice, d'une telle inscription depuis deux ans au moins et du maintien de celle-ci à la date de réalisation d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, bénéficie d'une majoration du nombre d'actions gratuites à lui distribuer égale à 10%, ce nombre étant arrondi à l'unité inférieure en cas de rompu.

Le nombre d'actions éligibles à ces majorations ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital social à la date de clôture de l'exercice écoulé.

Article 25 - Modalités de paiement des distributions

L'Assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions, dans les conditions légales.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite, s'il y a lieu, des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué, dans les conditions légales, des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. À condition d'avoir été autorisé par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration peut proposer aux actionnaires, pour tout ou partie de l'acompte sur dividende, une option entre le paiement en numéraire ou en actions. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

En outre, l'Assemblée générale peut décider de réaliser le paiement de tout dividende, acompte sur dividende, réserve ou prime mis en distribution, ou de toute réduction de capital, par remise d'actifs de la Société, y compris des titres financiers.

Les modalités de mise en paiement des distributions votées par l'Assemblée générale, ainsi que les dates de jouissance des actions distribuées, sont fixées par elle, ou, à défaut, par le Conseil d'administration, dans les conditions légales. Lorsque le montant des distributions, autres qu'en numéraire, auquel a droit l'actionnaire



ne correspond pas à un nombre entier d'actions, ce dernier peut recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces, ou si l'Assemblée générale l'a demandé, le nombre d'actions immédiatement supérieur, en versant la différence en numéraire.

La mise en paiement des dividendes, en numéraire ou en actions, doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice. Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits. »

À TITRE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 5

RENOUVELLEMENT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et après avoir approuvé aux termes de la deuxième résolution la modification de l'article 13 des statuts réduisant la durée du mandat des administrateurs à quatre ans, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Olivier Appert, avec effet à la date de la première réunion du Conseil d'administration suivant le 22 novembre 2014, pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

RÉSOLUTION 6

RENOUVELLEMENT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et après avoir approuvé aux termes de la deuxième résolution la modification de l'article 13 des statuts réduisant la durée du mandat des administrateurs à quatre ans, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Crouzet, avec effet à la date de la première réunion du Conseil d'administration suivant le 22 novembre 2014, pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

RÉSOLUTION 7

RENOUVELLEMENT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et après avoir approuvé aux termes de la deuxième résolution la modification de l'article 13 des statuts réduisant la durée du mandat des administrateurs à quatre ans, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Bruno Lafont, avec effet à la date de la première réunion du Conseil d'administration suivant le 22 novembre 2014, pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

RÉSOLUTION 8

RENOUVELLEMENT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et après avoir approuvé aux termes de la deuxième résolution la modification de l'article 13 des statuts réduisant la durée du mandat des administrateurs à quatre ans, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Bruno Léchevin, avec effet à la date de la première réunion du Conseil d'administration suivant le 22 novembre 2014, pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

RÉSOLUTION 9

RENOUVELLEMENT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et après avoir approuvé aux termes de la deuxième résolution la modification de l'article 13 des statuts réduisant la durée du mandat des administrateurs à quatre ans, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Marie-Christine Lepetit, avec effet à la date de la première réunion du Conseil d'administration suivant le 22 novembre 2014, pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.



RÉSOLUTION 10

RENOUVELLEMENT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et après avoir approuvé aux termes de la deuxième résolution la modification de l'article 13 des statuts réduisant la durée du mandat des administrateurs à quatre ans, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Colette Lewiner, avec effet à la date de la première réunion du Conseil d'administration suivant le 22 novembre 2014, pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

RÉSOLUTION 11

RENOUVELLEMENT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et après avoir approuvé aux termes de la deuxième résolution la modification de l'article 13 des statuts réduisant la durée du mandat des administrateurs à quatre ans, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Christian Masset, avec effet à la date de la première réunion du Conseil d'administration suivant le 22 novembre 2014, pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

RÉSOLUTION 12

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et après avoir approuvé aux termes de la deuxième résolution la modification de l'article 13 des statuts réduisant la durée du mandat des administrateurs à quatre ans, décide de nommer Monsieur Jean-Bernard Lévy en qualité d'administrateur, avec effet à la date de la première réunion du Conseil d'administration suivant le 22 novembre 2014, pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

RÉSOLUTION 13

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et après avoir approuvé aux termes de la deuxième résolution la modification de l'article 13 des statuts réduisant la durée du mandat des administrateurs à quatre ans, décide de nommer Monsieur Gérard Magnin en qualité d'administrateur, avec effet à la date de la première réunion du Conseil d'administration suivant le 22 novembre 2014, pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

RÉSOLUTION 14

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et après avoir approuvé aux termes de la deuxième résolution la modification de l'article 13 des statuts réduisant la durée du mandat des administrateurs à quatre ans, décide de nommer Madame Laurence Parisot en qualité d'administrateur, avec effet à la date de la première réunion du Conseil d'administration suivant le 22 novembre 2014, pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

RÉSOLUTION 15

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et après avoir approuvé aux termes de la deuxième résolution la modification de l'article 13 des statuts réduisant la durée du mandat des administrateurs à quatre ans, décide de nommer Monsieur Philippe Varin en qualité d'administrateur, avec effet à la date de la première réunion du Conseil d'administration suivant le 22 novembre 2014, pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.



RÉSOLUTION 16

JETONS DE PRÉSENCE ALLOUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de porter à 226 000 euros le montant des jetons de présence alloués pour l'exercice 2014 aux membres du Conseil d'administration et de fixer à 440 000 euros ce montant pour l'exercice 2015 et les années ultérieures et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

À TITRE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

RÉSOLUTION 17

POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.



COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Si vous rencontrez un problème, contactez le 0 800 85 85 85 (appel gratuit depuis un poste fixe) depuis la France ou le +33 1 40 14 32 57 depuis l'étranger.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), peut participer à l'Assemblée générale. Ce droit est subordonné à l'enregistrement des titres au nom de l'actionnaire au 3^e jour de bourse précédant l'Assemblée générale, soit le **mardi 18 novembre 2014 à 0h00** (heure de Paris).

POUR PROUVER VOTRE QUALITÉ D'ACTIONNAIRE

SI VOUS DÉTENEZ VOS ACTIONS AU NOMINATIF

Vous devez être inscrit en compte nominatif (pur ou administré) du gestionnaire de compte titres d'EDF, BNP Paribas Securities Services, et ce au plus tard 3 jours de bourse avant la date de l'Assemblée générale à 0h00 (heure de Paris), soit le mardi 18 novembre 2014 à 0h00.

SI VOUS DÉTENEZ VOS ACTIONS AU PORTEUR

Vous devez faire établir une attestation de participation (attestation de détention de vos titres) par l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres. Pour être prise en compte, cette attestation devra être datée au plus tard du 18 novembre 2014 et parvenir à BNP Paribas Securities Services (Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex) le mardi 18 novembre 2014 au plus tard.

VOTRE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vous disposez de quatre possibilités pour exercer vos droits d'actionnaires :

- Assister personnellement à l'Assemblée générale avec votre carte d'admission 1
- Voter à distance
- Donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale
- **■** Donner pouvoir à toute autre personne

¹ Le jour de l'assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité



VOUS CHOISISSEZ D'EXERCER VOS DROITS

PAR INTERNET

Un petit geste pour une grande cause : vous gagnez du temps et faites un geste pour l'environnement. Les possibilités de participer par internet seront interrompues la veille de l'Assemblée générale, soit le **jeudi 20 novembre à 15h00** (heure de Paris).

Vous pouvez, quel que soit le mode de détention de vos actions :

- Assister personnellement à l'Assemblée générale
 - Vous imprimez vous-même votre carte d'admission à l'Assemblée générale en la téléchargeant directement sur votre ordinateur.
- Voter à distance
- Donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale
- Donner pouvoir à toute autre personne

POUR VOS ACTIONS DÉTENUES AU NOMINATIF PUR

- Connectez-vous sur le site Planetshares (https://planetshares.bnpparibas.com) en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe qui vous servent habituellement pour consulter votre compte.
- Cliquez sur l'icône « Participer à l'Assemblée générale » et suivez les instructions, vous serez dirigé(e) vers VOTACCESS pour imprimer votre carte d'admission, voter ou donner pouvoir.

POUR VOS ACTIONS DÉTENUES AU NOMINATIF ADMINISTRÉ

- Munissez-vous de votre formulaire de vote papier joint à la présente brochure de convocation. Vous y trouvez votre identifiant en haut à droite. Il vous permet d'accéder au site Planetshares (https://planetshares.bnpparibas.com).
 - Si vous n'avez pas ou plus votre mot de passe pour Planetshares :
 - > Pas de mot de passe : cliquez en haut à droite sur « Première connexion ? » et suivez les instructions.
 - > Plus de mot de passe : cliquez sur « Mot de passe oublié ? » et suivez les instructions.
- Avec identifiant et mot de passe, rendez-vous sur l'espace « Participer à l'Assemblée générale » et suivez les instructions. Vous serez dirigé(e) vers VOTACCESS pour imprimer votre carte d'admission, voter ou donner pouvoir.

POUR VOS ACTIONS DÉTENUES AU PORTEUR

- Vous avez la possibilité d'utiliser VOTACCESS si votre intermédiaire financier vous offre ce service.
- Connectez-vous au portail « bourse » de votre intermédiaire financier et suivez les instructions pour accéder à VOTACCESS afin d'imprimer votre carte d'admission, voter ou donner pouvoir.

LA PLATE-FORME DE VOTE SÉCURISÉE VOTACCESS

- Les échanges y sont cryptés afin d'assurer la confidentialité des votes.
- La plate-forme est disponible du 5 novembre au 20 novembre 2014 à 15h00 (heure de Paris).
- Afin d'éviter un encombrement éventuel, il est conseillé de ne pas attendre le dernier jour pour utiliser VOTACCESS.
- Si vous utilisez VOTACCESS, vous ne devez pas utiliser le formulaire de vote par correspondance.



VOUS CHOISISSEZ D'EXERCER VOS DROITS PAR CORRESPONDANCE

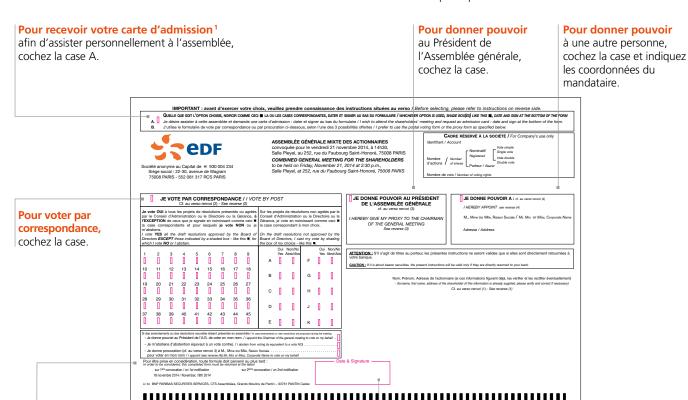
COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE?

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF (pur ou administré)

Complétez, datez et signez le formulaire ci-joint. Retournez-le à BNP Paribas Securities Services à l'aide de l'enveloppe T fournie.

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR

Demandez à votre intermédiaire financier de vous adresser le formulaire de vote par correspondance. Il est à compléter, à dater, à signer et à retourner à votre intermédiaire financier, qui se chargera de le transmettre à BNP Paribas Securities Services et y joindra une attestation de participation.



Pour être pris en compte,

votre formulaire doit parvenir à BNP Paribas Securities Services au plus tard le 18 novembre 2014.

Quel que soit votre choix,

n'oubliez pas de dater et de signer le formulaire.

¹ Si vous n'avez pas reçu par voie postale votre carte d'admission le troisième jour ouvré précédant le jour de l'Assemblée générale, soit le mardi 18 novembre 2014 :

> si vous êtes actionnaire au nominatif, vous pourrez vous présenter directement à l'Assemblée générale (muni d'un justificatif d'identité) ;

> si vous êtes actionnaire au porteur, vous devrez demander une attestation de participation à votre intermédiaire financier et la présenter le jour de l'Assemblée générale, ainsi qu'un justificatif d'identité.



VOUS SOUHAITEZ VOUS INFORMER

VOUS POUVEZ POSER DES QUESTIONS

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration les questions écrites de son choix. Le Conseil d'administration répondra au cours de l'Assemblée générale ou, conformément à l'article L. 225-108 du Code de commerce, la réponse sera réputée donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet de la Société dans la rubrique consacrée aux questions-réponses.

Les questions doivent être adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : EDF (Assemblée générale), 22-30 avenue de Wagram, 75382 Paris Cedex 8, ou par

télécommunication électronique à l'adresse questions@edf.fr, au plus tard le 4e jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale soit le 17 novembre 2014.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

VOUS SOUHAITEZ DES DOCUMENTS RELATIFS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les documents sont consultables et téléchargeables sur le site internet http://actionnaires.edf.com ou sur ag2014.edf.com

Réduisons les émissions de ${\rm CO_2}$ en consommant moins de papier imprimé.

Les documents prévus au Code de commerce peuvent être consultés ou téléchargés (au plus tard à compter du 21e jour précédant l'assemblée) sur le site http://actionnaires.edf.com (aller sur

« Espace actionnaires », puis « Assemblées générales ») ou sur ag2014.edf.com.

Si vous souhaitez néanmoins les recevoir en format papier, vous pouvez en faire la demande par courrier à :

BNP Paribas Securities Services CTS Assemblées générales Les Grands Moulins de Pantin 9 rue du Débarcadère 93761 Pantin Cedex

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES D'EDF DU 21 NOVEMBRE 2014

Je soussigné(e), Nom :		Prénom :		
Société ¹ :				
	Ville :			
Propriétaire de :	actions nominatives et/ou de :	actions au porteur inscrites e	en compte chez²	
Demande l'envoi des générale du 21 novembre	documents et renseignements visé bre 2014	s à l'article R. 225-83 du Coc	le de commerce c	oncernant l'Assemblée
□ par voie électronique à	l'adresse :			par voie postale
Fait à	, le	2014.	Signature	

Nota: nous vous signalons de plus que, conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les propriétaires d'actions nominatives peuvent, par demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures. La demande est à adresser à BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

¹ Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte. 2 Indication précise de la banque ou de l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres

NOUS CONTACTER

POUR TOUT RENSEIGNEMENT SUR LE GROUPE, LE SERVICE RELATION ACTIONNAIRES EST À VOTRE DISPOSITION

Par téléphone
Depuis la France: 0 800 00 0800
(du lundi au vendredi de 9h à 18h,
appel gratuit depuis un poste fixe)

Depuis l'étranger: +33 1 40 42 48 00

- Par courriel actionnaires@edf.fr
- Par courrier
 EDF Service Relation actionnaires
 22-30 avenue de Wagram
 75382 Paris Cedex 08
- Site internet http://actionnaires.edf.com
- Actionnaires EDF page officielle
- **@EDFofficiel #EDFAG2014**

EDF

22-30 avenue de Wagram 75382 Paris Cedex 08

SA au capital de 930 004 234 euros 552081317 RCS Paris

www.edf.com

Conception et réalisation : SEITOSEI.
Crédits photo : © EDF Médiathèque.
Couverture : © EDF/Laurent Vautrin, Philippe Dollo,
Jean-Marie Taddei.
Page 3 : © Alban Gilbert.
Page 8 : © EDF/Christel Sasso.
Pages 11 à 17 : © Gil Lefauconnier, Quentin Reytinas,
Gilles Bassignac/CAPA Pictures, Studio Bévalot - Besançon,
Christophe Guibbaud.



VOUS VENEZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le 21 novembre 2014 à 14h30

Salle Pleyel, 252 rue du faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris

LES INFORMATIONS PRATIQUES

En bus:

Lignes 43 93 : station Hoche Saint-Honoré (arrêt devant la Salle Pleyel)

Lignes 30 31 : station Place des Ternes

En métro ou RER:

■ M 2 : station Ternes

■ M 1 6 (as A): station Charles de Gaulle-Étoile,
Prendre la sortie 4 - Avenue Hoche ou la sortie 5 - Avenue de Wagram

Accès parking:

■ Parking Hoche en face du 18 avenue Hoche (P1)

■ Parking Étoile Wagram : 22 bis avenue de Wagram (P2) Les deux parkings sont ouverts 24h/24 et 7j/7.



